

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 31 mars à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- ↻ M Jean-Pierre LEFLOCH
- ↻ Mme Florence DURAND
- ↻ M Christophe BEURAERT
- ↻ Mme Patricia BEC

- ↻ Chantal MANAVIT
- ↻ Virginie PHIALIP
- ↻ Sandrine ROUSTIT
- ↻ Jean-Pierre COSTES
- ↻ Bernard CAMBON

Monsieur Jean-Marc SAUX ayant donné procuration à Chantal MANAVIT

Monsieur Bruno SEGURA ayant donné procuration à

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie PHIALIP est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
- Ecole
 - ✓ Compte rendu conseil d'école du 02.03
 - ✓ Effectif école rentrée 2015/2016
 - ✓ Organisation/équipe enseignante
 - ✓ Aménagements rythmes scolaires/PEDT
 - ✓ Chauffage
 - ✓ Ecole numérique et ENT
- Patus Puech Périé
- Reclassement catégorie C – non titulaire
- Compte de gestion et Compte administratif 2014
 - ✓ Commune
 - ✓ Régie transport scolaire
 - ✓ Assainissement
 - ✓ CCAS
- Vote des taxes 2015
- Affectation des résultats
- Investissements :
 - ✓ Restauration registre état civil
 - ✓ Travaux salle polyvalente
 - ✓ Son et lumière
 - ✓ Licences windows 7 pour école
 - ✓ Défibrillateur
 - ✓ Matériel école
- Budget primitif 2015
 - ✓ Commune
 - ✓ Régie transport scolaire
 - ✓ Assainissement
 - ✓ CCAS
- Redevance occupation domaine public France télécom
- Logements
- Semaine fédérale cyclotourisme
- Demande de la société de chasse

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : modification des statuts du Pôle funéraire public de l'Albigeois, présentation en non valeur, tableau des effectifs

~~~~~

## 1. Intercommunalité

### **DELIB N° 31032015\_15**

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, introduit dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours auprès des Communes concernées : Ambialet, Le Fraysse, Paulinet et Saint-André au titre du programme intercommunal d'acquisition de matériel pour les pôles d'animation afin de financer le montant des dépenses réalisées à la demande des Communes.

Ainsi le programme d'acquisition de matériel d'animation de la CCMAV, d'un coût de 51 863,28 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| Europe –Leader (55 %)            | 23 296,00 €            |
| Autofinancement                  | 16 381,00 €            |
| Fonds de concours communes       | 12 186,28 €            |
| <b>Total de l'investissement</b> | <b>51 863,28 € TTC</b> |

Compte tenu de la répartition sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

| <b>Communes</b>    | <b>Fonds de concours<br/>2015</b> |
|--------------------|-----------------------------------|
| <b>AMBIALET</b>    | 3 800,15 €                        |
| <b>LE FRAYSSE</b>  | 4 412,97 €                        |
| <b>PAULINET</b>    | 1 709,52 €                        |
| <b>SAINT-ANDRE</b> | 2 263,64 €                        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>12 186,28 €</b>                |

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

#### **Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des dépenses réalisées par la Communauté de communes au titre du programme intercommunal d'acquisition de matériel d'animation,
- Oûi Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 3 800.15 € au titre du programme intercommunal d'acquisition de matériel d'animation

Le Maire indique que la CCMAV propose un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2013, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de qualification des itinéraires de randonnée à l'échelle de tout le territoire de la nouvelle Communauté de Communes en reprenant la répartition des interventions telle que définie antérieurement, conformément à la compétence facultative « Inventaire des sentiers de randonnées actuels ou potentiels, ainsi que les études d'aménagement de sentiers de randonnée et d'espaces de nature ouverts au public » mentionnée dans les statuts approuvés par arrêté préfectoral.

A cette occasion, le Conseil a adopté le principe de répartition des rôles entre les communes et la CCMAV dans le cadre de l'opération de qualification des itinéraires de randonnée des Monts d'Alban et du Villefranchois. La répartition a été définie comme suit :

- Travaux d'aménagement des itinéraires de randonnée, coordonnés et réalisés par la CCMAV (montage du dossier de financement, suivi des travaux, gestion financière et comptable, gestion administrative), par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes qui conservent leur compétence voirie et assurent le financement de ces aménagements, déduction faite des subventions obtenues,
- Travaux de balisage et acquisition d'équipements de signalétique des itinéraires de randonnée, à la charge financière de la CCMAV, déduction faite des subventions obtenues,
- Surveillance annuelle des itinéraires : 1 passage annuel à la charge de la CCMAV,
- Travaux d'entretien des itinéraires, à la charge des Communes.

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée de la CCMAV,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des dépenses réalisées par la Communauté de communes au titre du programme d'aménagements et d'équipements préalables à la qualification des itinéraires de randonnée.
- Oui Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien et l'aménagement de 10 sentiers de randonnée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**2. Ecole**

- ✓ **Compte rendu conseil d'école du 02.03**
- ✓ **Effectifs rentrée 2015/2016**
- ✓ **Organisation/équipe enseignante**

Monsieur le Maire donne la parole à Florence DURAND qui fait le compte rendu du conseil d'école du 02 mars 2015 :

- Estimation pour la rentrée 2015/2016 : 63 élèves
- Certains parents ont demandé une rentrée décalée en fin d'année mais la demande a été rejetée
- Problème de locaux car au cycle 3 il y aurait 28 élèves.
- Les nouveaux horaires des rythmes scolaires mis en place à compter de janvier conviennent beaucoup mieux
- Les effectifs de la classe maternelle sont en baisse, une proposition de regrouper CP et maternelle a été demandée mais la Directrice ne souhaite pas.
- Demande de travaux :
  - ↳ Trou dans la cours de l'école,
  - ↳ Traçage cour,
  - ↳ Réparation chauffage.

#### **DELIB N° 31032015\_1**

##### ✓ **Aménagements rythmes scolaires/PEDT**

Afin d'organiser au mieux la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs dans notre école, la commune d'Ambialet a adopté, en 2014, un PEDT pour l'année scolaire 2014-2015.

Une démarche concertée au niveau intercommunal a permis une véritable harmonisation de toutes les politiques éducatives locales : scolaires, extrascolaires et périscolaires, en articulant notamment les PEDT locaux avec les dispositifs en place (CEJ, projets des réseaux d'écoles, etc.).

Afin de réaliser l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme via le PEDT, notre comité de pilotage s'est réuni le 10 mars 2015 avec la participation des enseignantes, des intervenantes, des parents d'élèves et des élus des différentes communes.

Ce Comité de Pilotage, puis le Conseil Municipal du 31 mars 2015 ont estimé que ce projet commun a été une réussite puisque des temps d'activités (NAP) de qualité ont pu être proposés tout au long de l'année, comme prévu au PEDT. De ce fait, nous souhaitons conserver la même organisation d'emploi du temps pour l'année à venir.

Quelques difficultés (problème de locaux principalement) sont cependant remontées de cette évaluation. Notre PEDT, validé pour une période de un an renouvelable (la première année constituant un essai), a donc été ajusté afin de prendre plus précisément en compte les conditions locales de mise en œuvre et de pouvoir y répondre au mieux.

A ce titre, nous allons demander le renouvellement de ce PEDT, pour une période supplémentaire de 2 ans.

##### ✓ **Chauffage**

Une réunion a eu lieu avec un expert et les divers intervenants, pour le moment ont doit attendre le compte rendu afin de déterminer les responsabilités de chacun.

##### ✓ **Ecole numérique et ENT**

Pour poursuivre l'équipement numérique des écoles, l'Association des Maires du Tarn a lancé un programme pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif. Monsieur le Maire

proposera cette acquisition pour la seule classe qui n'est pas équipé, mais quand nous aurons l'assurance que le personnel enseignant l'utilisera.

Le coût de cette opération est d'environ 2 000 €.

L'académie souhaite mettre en place l'ENT (Environnement Numérique de Travail) pour le primaire dans les prochaines années, toutefois cela à un coût de 2 € par an et par élève HT ou 4.50 €/élève/pour 3 ans.

### **DELIB N° 31032015\_2**

#### **3. Patus Puech Périé**

Suite au conseil municipal du 30 septembre 2014, les électeurs de la section ont été convoqués le 9 février 2015 à la mairie.

A l'unanimité, les électeurs de la section se sont prononcés favorablement sur la vente de la parcelle N° A 1777 d'une contenance de 1679 ca..

Conformément à l'article L.2411-6 du Code Général des collectivités territoriales, nous devons statuer sur cette vente, ses conditions financières et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2014 qui stipulait bien que le conseil municipal était favorable à la vente de ce bien sectionnaire au prix de 0.10 € le m².

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **DELIB N° 31032015\_3**

#### **4. Reclassement catégorie C – non titulaire**

Vu le décret N°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la Fonction Publique Territoriale.

Ce texte avait modifié les grilles indiciaires des agents pour l'année 2014 et prévoyait également une revalorisation de certains indices au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces modifications s'appliquent en principe aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais les agents non titulaires dont le contrat stipule un échelon doivent faire l'objet d'une modification par avenant.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats.

### **DELIB N° 31032015\_4**

#### **5. Compte de gestion et Compte administratif 2014** ✓ Commune

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 162 886.17 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 193 968.90 euros

Déficit d'investissement : 31 082.73 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du

Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 193 968.90 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 77 604.00€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 116 365.00 €

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Régie transport scolaire**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 33 395.14 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 6 246.89euros

Excédent d'investissement : 27 148.25 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 6 246.89 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 6 246.89€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Assainissement**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un déficit global de 11 670.02 euros ainsi réparti :

Déficit de fonctionnement : 136.82 euros

Déficit d'investissement : 11 533.20 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 136.82 euros :

- en déficit de fonctionnement reporté pour 136.82 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ CCAS

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2014 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 font apparaître au 31 décembre 2014 un excédent global de 547.17 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 547.17 euros

Déficit d'investissement : 0 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2014. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 6 246.89 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 547.17€
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

#### **DELIB N° 31032015\_5**

##### **6. Vote des taxes 2015**

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'impositions ainsi que la simulation des taxes 2015.

Après discussion, le conseil municipal vote une augmentation des taxes de l'ordre de 0,5%. Les nouveaux taux 2015 calculés avec l'état 1259 sont donc de :

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :                | 8.67 %  |
| Taxe foncière propriété bâti :     | 17.81 % |
| Taxe foncière propriété non bâti : | 84.16 % |

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

##### **7. Affectation des résultats**

#### **DELIB N° 31032015\_6**

**Commune**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2014, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat CA 2013 | Virement a la SF (article 106 au CA N-1) | Résultat de l'exercice 2014 | Restes à réaliser 2014  | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|----------------|------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Investissement | -1 064.73        |                                          | --30 018.00                 | 130 726.00<br>45 444.00 | -85 282                     | -31 082.73                                                  |
| Fonctionnement | 192 919.22       | 109 912.57                               | 110 962.25                  |                         |                             | 193 968.90                                                  |

(1) régie dotée de la seule autonomie financière

(2) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|                                                                                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014</b>                                       | <b>193 968.90</b> |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b>                                           |                   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>116 365.00</b> |
| <b><u>Solde disponible : affecté comme suit</u></b>                               |                   |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                             |                   |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                    | <b>77 604.00</b>  |
| Total à affecté au c/106                                                          |                   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>                                        |                   |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>                                             |                   |

**DELIB N° 31032015\_7**

Régie

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2014, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat CA 2013 | Virement a la SF (article 106 au CA N-1) | Résultat de l'exercice 2014 | Restes à réaliser 2014 | Solde des Restes à Réaliser | Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|----------------|------------------|------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Investissement | 26 086.23        |                                          | 1 062.02                    | 6 283.00<br>0.00       | - 6 283.00                  | 27 148.25                                                   |
| Fonctionnement | 22 951.44        | 0.77                                     | - 16 703.78                 |                        |                             | 6 246.89                                                    |

(3) régie dotée de la seule autonomie financière

(4) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|                                                                                  |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014</b>                                      | <b>6 246.89</b> |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b>                                          |                 |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106) |                 |
| <b><u>Solde disponible : affecté comme suit</u></b>                              |                 |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                            |                 |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                   | <b>6 246.89</b> |
| Total à affecté au c/106                                                         |                 |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>                                       |                 |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>                                            |                 |

**DELIB N° 31032015\_8**

**Assainissement**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH  
Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2014, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | <b>Résultat<br/>CA 2013</b> | <b>Vireme<br/>nt a la<br/>SF<br/>(article<br/>106 au<br/>CA N-<br/>1)</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2014</b> | <b>Restes à<br/>réaliser<br/>2014</b> | <b>Soldes<br/>des<br/>Restes à<br/>Réaliser</b> | <b>Chiffres a prendre<br/>en compte pour<br/>l'affectation de<br/>résultat</b> |
|----------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Investissement | <b>-15 776.40</b>           |                                                                           | <b>4 243.20</b>                        | 433 673.00<br>448 160.00              | <b>+14 487.00</b>                               | <b>-11 533.20</b>                                                              |
| Fonctionnement | <b>493.20</b>               |                                                                           | <b>-630.02</b>                         |                                       |                                                 | <b>-136.82</b>                                                                 |

(5) régie dotée de la seule autonomie financière

(6) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|                                                                                  |               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014</b>                                      |               |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b>                                          |               |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106) |               |
| <b><u>Solde disponible : affecté comme suit</u></b>                              |               |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                            |               |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                   |               |
| Total à affecté au c/106                                                         |               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>                                       |               |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>                                            | <b>136.82</b> |

**DELIB N° 31032015\_9**

**CCAS**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH  
Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2014, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat<br>CA 2013 | Virement<br>a la SF<br>(article<br>106 au<br>CA N-1) | Résultat de<br>l'exercice 2014 | Restes à<br>réaliser 2014 | Soldes des<br>Restes à<br>Réaliser | Chiffres a<br>prendre<br>en<br>compte<br>pour<br>l'affectati<br>on de<br>résultat |
|----------------|---------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Investissement |                     |                                                      |                                |                           |                                    |                                                                                   |
| Fonctionnement | <b>631.97</b>       |                                                      | <b>-84.80</b>                  |                           |                                    | <b>547.17</b>                                                                     |

(7) régie dotée de la seule autonomie financière

(8) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|                                                                                   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2014</b>                                       | <b>547.17</b> |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b>                                           |               |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |               |
| <b><u>Solde disponible : affecté comme suit</u></b>                               |               |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                             |               |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                    | <b>547.17</b> |
| Total à affecté au c/106                                                          |               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>                                        |               |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>                                             |               |

**8. Investissements (prévision) :**

- ✓ Restauration registre état civil : 1 050 € TTC
- ✓ Travaux salle polyvalente : 105 700.00 € TTC
- ✓ Son et lumière : 2 699.00 € TTC
- ✓ Licences windows 7 pour école : 216.00 € TTC
- ✓ Défibrillateur : 2 300.00 € TTC
- ✓ Matériel école : 2 000.00 € TTC
- ✓ Travaux de voirie 2015 : 35 000 € TTC
- ✓ Travaux logements communaux : 17 574.00 € TTC
- ✓ Acquisition remorque : 3 500.00€ TTC

**9. Budget primitif 2015**

**DELIB N° 31032015\_10\_1**

- ✓ Commune

### Fonctionnement DEPENSES

| <b>Code Chapitre</b> | <b>Libellé Chapitre</b>                        | <b>Budget Primitif</b> |
|----------------------|------------------------------------------------|------------------------|
| 011                  | Charges à caractère général                    | 143 121,00             |
| 012                  | Charges de personnel et frais assimilés        | 191 300,00             |
| 014                  | Atténuations de produits                       | 50,00                  |
| 022                  | Dépenses imprévues                             | 9 649,00               |
| 023                  | Virement à la section d'investissement         | 137 237,00             |
| 042                  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 996,00                 |
| 65                   | Autres charges de gestion courante             | 43 749,00              |
| 66                   | Charges financières                            | 24 846,00              |
|                      |                                                | <b>550 948,00</b>      |

### Fonctionnement RECETTES

| <b>Code Chapitre</b> | <b>Libellé Chapitre</b>                                      | <b>Budget Primitif</b> |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|
| 002                  | Résultat d'exploitation reporté                              | 77 604,00              |
| 013                  | Atténuations de charges                                      | 26 500,00              |
| 042                  | Opérations d'ordre de transfert entre sections               | 4 000,00               |
| 70                   | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march | 39 480,00              |
| 73                   | Impôts et taxes                                              | 197 951,00             |
| 74                   | Dotations, subventions et participations                     | 165 413,00             |
| 75                   | Autres produits de gestion courante                          | 40 000,00              |
|                      |                                                              | <b>550 948,00</b>      |

### Investissement DEPENSES

| <b>Code Chapitre</b> | <b>Libellé Chapitre</b>                                  | <b>Budget Cumulé</b> |
|----------------------|----------------------------------------------------------|----------------------|
| 001                  | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 31 083,00            |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées                            | 79 791,00            |
| 20                   | Immobilisations incorporelles(sauf le 204)               | 1 050,00             |
| 21                   | Immobilisations corporelles                              | 132 904,00           |
| 23                   | Immobilisations en cours                                 | 166 915,00           |
|                      |                                                          | <b>411 743,00</b>    |

### Investissement RECETTES

| <b>Code Chapitre</b> | <b>Libellé Chapitre</b>                          | <b>Budget Cumulé</b> |
|----------------------|--------------------------------------------------|----------------------|
| 021                  | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 137 237,00           |
| 040                  | Opérations d'ordre de transfert entre section    | 996,00               |
| 10                   | Dotations, fonds divers et réserves              | 126 364,00           |
| 13                   | Subventions d'investissement                     | 87 455,00            |
| 16                   | Emprunts et dettes assimilées                    | 59 691,00            |

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de la Commune.

**DELIB N° 31032015\_10\_2**

✓ **Régie transport scolaire**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 36 246.00 € en fonctionnement et 35 163.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 de la régie des transports scolaires.

**DELIB N° 31032015\_10\_3**

✓ **Assainissement**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de l'assainissement qui est équilibré à hauteur de 5 814.00 € en fonctionnement et 452 27400 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 d'assainissement.

**DELIB N° 31032015\_10\_4**

✓ **CCAS**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif du CCAS qui est équilibré à hauteur de 3 730.00 en fonctionnement et zéro en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 du CCAS.

**DELIB N° 31032015\_11**

**10. Redevance occupation domaine public France télécom**

Suite à la déclaration des réseaux France télécom au 31.12.2002 et au DICT le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par notre Commune est de :

- 6,848 kilomètres d'artères aériennes
- 20.084 kilomètres d'artère en sous-sol

Conformément au décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et notamment à l'article R.20-53.

Sur la base de ces éléments il convient de régulariser (voir tableau annexé)

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix abstentions et 0 voix contre, le CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :

2015 : à 1 175.84 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

## **11. Logements**

### **DELIB N° 31032015\_17**

#### **Logement ancien presbytère de la condomine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé à l'ancien presbytère de la Condomine est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **DELIB N° 31032015\_18**

#### **Logement ancienne école de bonneval**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé à l'ancienne école de Bonneval est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **12. Semaine fédérale cyclotourisme**

Monsieur le Maire rappelle que la semaine fédérale cyclotourisme aura lieu en 2015. Le 8 août elle passera par Ambialet et nous devons regrouper 120 bénévoles pour l'organisation de cette manifestation. Le comité de pilotage se réunira le 18 avril 2015 à 10 h suite à la signature d'une convention tripartite entre l'ASCLA, la mairie et le comité de la semaine fédérale.

### **DELIB N° 31032015\_14**

## **13. Demande de la société de chasse**

Après lecture du courrier du 23 février 2015 de la société communale de chasse le conseil municipal est favorable et donne l'autorisation de couper du bois pour le chauffage de la maison de la chasse exclusivement.

Le bois devra être coupé sur les parcelles N° 724 et 1919 section B sans effectuer de coupe franche. Il sera procédé en priorité à la coupe de bois mort puis à des arbres mais de manière éparse.

Cette demande est valable pour l'année et devra être renouvelée chaque année si besoin.

#### **DELIB N° 31032015\_12**

##### **14. Modification des statuts du Pôle funéraire public de l'Albigeois**

Le conseil d'administration de la SPL-PFPA s'est réuni le 30 janvier 2015 avec à l'ordre du jour l'examen « *d'un projet de changement du mode d'administration et de direction de la société avec adoption de la formule de gestion par un directoire et un conseil de surveillance et présentation du projet de statuts modifiés* ».

La création d'un conseil de surveillance (*article 19 et suivants des statuts*) en lieu et place d'un conseil d'administration, et d'un directoire (*article 15 et suivants des statuts*) qui exercera ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, constituent des modifications des structures des organes délibérants au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'un conseil de surveillance et d'un directoire permettrait une gestion plus collégiale de la société et donc un meilleur partage et contrôle des décisions.

Le conseil d'administration ayant pris la décision d'engager cette procédure de modification des statuts, il convient que chaque collectivité territoriale, et donc notre commune, se prononce par délibération sur ces modifications. Le projet de statut qui nous a été transmis et dont vous avez pu prendre connaissance sera annexé à notre délibération.

Cette délibération permettra alors aux représentants des communes d'exprimer par leurs votes, lors

d'une assemblée générale extraordinaire (*article 32 des statuts*), la décision de notre conseil municipal.

Je vous propose donc **d'approuver** la modification des statuts proposés Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré

Le conseil municipal  
DECIDE

- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération ; ou
- ~~délibération~~ de ne pas approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente

La présente délibération sera transmise au préfet du Tarn avec, en annexe, le projet de statuts sur lequel le conseil s'est prononcé.

#### **DELIB N° 31032015\_13**

##### **15. Présentation en non valeur**

Monsieur le maire fait lecture d'un état de non-valeur transmis par la trésorerie pour un montant de 2 187.87 €.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat d'admission en non-valeur et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.